



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 6 mars 2023, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Amélie Croteau, conseillère n° 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle est absente :

Chantal Desharnais, conseillère n° 4

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Adoption du projet de règlement relatif à la démolition d'immeuble numéro 249 N.S.
 - 5.2 Projet de règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation agroforestière à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contiguës: Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation
 - 5.3 Projet de règlement numéro 145-3 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie des zones A4 et AF3 : Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de février 2023
 - 6.2 Transfert budgétaire et redistribution aux bons postes de charges pour le département de Brigadière
7. **Administration générale**
 - 7.1 Autorisation de signer la convention d'agent avec Sonic
 - 7.2 Renouvellement de l'hébergement du site web
 - 7.3 Autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) - Rénovation du BMR (conversion en centre communautaire et hôtel de ville)
 - 7.4 Autorisation d'embauche - Agente de bureau
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Nomination d'un nouveau pompier volontaire

- 8.2 Démission de M. Guillaume Desrochers au service incendie
- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Autorisation - Appel d'offres par invitation - Fauchage des accotements et fossés des rangs à Chesterville
- 9.2 Plainte - Bris boîte aux lettres - 2005, rang Côté
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Aucun point
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis octroyés en février 2023
- 11.2 Correction de la résolution 2022-11-321
- 11.3 Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la culture et des communications - Assurances - Appui
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Tarification du camp de jour pour l'année 2023
- 12.2 Embauche du personnel de camp de jour pour 2023
- 12.3 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
- 12.4 Fin d'emploi - Aide bibliothécaire
- 12.5 Autorisation d'embauche - Aide bibliothécaire
- 12.6 Autorisation donnée à la coordonnatrice des loisirs, de participer au rendez-vous québécois du Loisir Rural 2023 pour les 3 et 4 mai 2023 à Mégantic
- 12.7 Renouvellement - Reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE)
- 12.8 Autorisation de dépenses - Accessoires pour table de billard
- 12.9 Autorisation de signer les modalités d'entente- Projet Cuisine Collective - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 00.

2023-03-026

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture intégrale de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyé par la conseillère Amélie Croteau;

 Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-027

- 2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023**
CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'apporter une correction à la résolution numéro 2023-02-013 conformément à l'article 202.1 du Code municipal, en corrigeant les ajustements des salaires des pompiers pour l'année 2023 comme suit :

- Recrue : 20,00 \$/heure;
- Pompier P1-1: 24,00 \$/heure;
- Pompier 1 : 26 \$/heure;
- Capitaine ou officier : 29 \$/heure;
- Directeur : 32,00 \$/heure;
- Directeur adjoint : 30,00 \$/heure;
- Pratique : salaire horaire du pompier selon le grade;
- Travaux : salaire horaire du pompier selon le grade;
- Formation : 16,00 \$/heure.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyé par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 6 février 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Adoption du projet de règlement relatif à la démolition d'immeuble numéro 249 N.S.

2023-03-028

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) et des articles 141 et 142 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c.P-9.002), un avis de motion a été donné par Martin Germain et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

Sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyé par le conseiller Sébastien St-Pierre, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 249 N.S.;

QU'EN vertu des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement soit tenue avant l'adoption du règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation

publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **Projet de règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation agroforestière à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contiguës: Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation**

2023-03-029

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, C. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Chantal Desharnais et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

Sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyé par le conseiller Martin Germain, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le projet de règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation agroforestière à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contiguës;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **Projet de règlement numéro 145-3 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie des zones A4 et AF3 : Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation**

2023-03-030

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, C. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Jasmin Desharnais et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

Sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyé par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le projet de règlement numéro 145-3 N.S. modifiant le Règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie des zones A4 et AF3;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- o Le maire;
- o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Finance

2023-03-031

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de février 2023

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 124 684,04 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant 124 684,04 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-032

6.2 Transfert budgétaire et redistribution aux bons postes de charges pour le département de Brigadière

CONSIDÉRANT QUE le poste de Brigadière scolaire a été pourvu avec l'embauche de Mme Gouin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'ouverture des postes du grand livre et de procéder au transfert budgétaire des dépenses reliées à l'affectation appropriée;

Poste	Description	Budget initial	Poste	Description	budget corrigé
02-701-50-141	Salaires animateur	(9 360.00) \$	02-210-09-141	Brigadier scolaire rémunération	9 360.00 \$
02-701-50-200	Cotisations de l'employeur	(1 591.20) \$	02-210-09-200	Cotisations de l'employeur	1 591.20 \$
02-701-50-252	CNESST	(181.58) \$	02-210-09-252	CNESST	181.58 \$
02-701-51-690	Dépenses activités loisirs	(100.00) \$	02-210-09-690	Brigadier scolaire achats	100.00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller

Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de transfert budgétaire et de redistribution aux bons postes de charges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1 Autorisation de signer la convention d'agent avec Sonic

2023-03-033

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de Chesterville doit signer le bail avec Sonic;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait signé une lettre d'intention le 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Vivaco et Sonic sont présentement liés par différentes ententes d'approvisionnement et autres (ci-après les « ENTENTES »), dont notamment les suivantes :

- Bail daté du 17 novembre 2015;
- Sous-bail du détaillant daté du 20 octobre 2015;
- Convention d'agent de vente au détail de produits pétroliers daté du 20 octobre 2015.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le document de convention, au nom de la municipalité, afin que la Coopérative de solidarité de Chesterville poursuive ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Renouvellement de l'hébergement du site web

2023-03-034

CONSIDÉRANT le renouvellement pour l'hébergement du forfait Entourage de Numérique.ca pour le site web d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement est de 1 500 \$ plus les taxes applicables pour 1 an;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

D'autoriser Madame Joanne Giguère, directrice générale à signer le renouvellement du forfait Entourage au montant de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-035

7.3 **Autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) - Rénovation du BMR (conversion en centre communautaire et hôtel de ville)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ou la MRC a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité de Chesterville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-036

7.4 **Autorisation d'embauche - Agente de bureau**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embauche immédiate d'une ressource supplémentaire au poste d'agente de bureau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l'embauche de Mme Louise Martel pour combler le poste d'agente de bureau à la suite de l'entrevue de celle-ci;

QUE les conditions de travail de la personne qui sera embauchée soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet, avec 6 mois de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-037

8. **Sécurité publique**

8.1 **Nomination d'un nouveau pompier volontaire**

CONSIDÉRANT la demande de M. David Bergeron, directeur incendie, pour l'intégration d'un nouveau pompier dans l'équipe, M. Joachim Desrochers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville autorise l'embauche de M. Joachim Desrochers au sein du service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2023-03-038**
- 8.2 Démission de M. Guillaume Desrochers au service incendie**
CONSIDÉRANT la réception d'un avis du directeur incendie M. Bergeron relativement à la démission reçue en date du 1^{er} mars 2023 de la part de M. Guillaume Desrochers comme pompier volontaire;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;
- Il est résolu
- QUE** le directeur incendie accepte le départ de M. Desrochers.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 2023-03-039**
- 9. Transport routier et voirie**
9.1 Autorisation - Appel d'offres par invitation - Fauchage des accotements et fossés des rangs à Chesterville
CONSIDÉRANT l'importance du fauchage des herbes longues dans les fossés pour la visibilité;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** la municipalité de Chesterville autorise la directrice générale à transmettre à au moins deux fournisseurs, une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le fauchage des accotements et fossés sur le territoire de Chesterville.
- QUE** l'ouverture des soumissions soit prévue pour le 23 mars 2023, à 11 h 00, au 486, rue de l'Accueil à Chesterville.
- QUE** le contrat sera octroyé à une séance ultérieure au plus bas soumissionnaire.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 2023-03-040**
- 9.2 Plainte - Bris boîte aux lettres - 2005, rang Côté**
CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une plainte de M. Maximilien Ouellet résident au 2005, rang Côté à Chesterville pour un bris de boîte aux lettres survenu à plusieurs reprises après le passage du chasse-neige, ainsi qu'un bris du bac de récupération, une roue a été arraché à la suite du passage du chasse-neige;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 1127.2. du Code municipal stipulant que « La municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ou sur une voie piétonnière ou cyclable »;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** le conseil rejette la demande relative au remplacement/réparation de la boîte aux lettres, celle-ci se trouve sous l'emprise du chemin appartenant à la municipalité;

QUE le conseil rejette la réparation/remplacement de la roue du bac de récupération, puisque le remplacement d'accessoires est à la charge du résidant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1 Aucun point

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis octroyés en février 2023

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de février 2023, totalisant l'émission de 4 permis pour une valeur totale des travaux de 27 000 \$.

11.2 Correction de la résolution 2022-11-321

2023-03-041

CONSIDÉRANT la demande relative à la propriété sise au 7778, route du Relais, 2^e Avenue Ouest, plus précisément sur le lot 5 144 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone V1 du plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-11-321, justifiant la décision prise par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la formulation des corrections à entreprendre, peut ne pas être interpréter adéquatement par le lecteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution du procès-verbal du 21 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

D'AUTORISER la greffière-trésorière à modifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022;

DE corriger la décision comme suit :

DE refuser de rendre réputé conforme, l'implantation de la piscine en cour avant et ce, contrairement à l'article 5.4.5.1. du Règlement de zonage no. 145 N.S. prévoyant que l'implantation d'une piscine doit se faire en cour arrière ou latérale uniquement;

DE refuser de rendre réputé conforme, l'implantation d'une remise en cour avant et ce, contrairement à l'article 5.4.4 du Règlement de zonage no. 145 N.S. prévoyant que l'implantation d'une remise doit se faire en cour latérale ou arrière uniquement;

DE refuser de rendre réputé conforme, l'implantation d'une remise à 0,78m de la limite de propriété arrière et ce, contrairement à l'article 5.4.4. du Règlement de zonage no. 145 N.S. prévoyant que la remise dont le mur est sans ouverture doit être à une distance minimale de 1m de toute ligne de terrain et de rendre réputé conforme. La recommandation étant fondée selon les motifs suivants :

a) La dérogation porte sur plusieurs objets ne correspondant pas au caractère mineur qu'elle se doit

- de respecter.
- b) Il est impossible de prouver hors de tout doute que chacun des bâtiments ou constructions visés a fait l'objet d'une demande de permis afin d'être implanté ou construit.
 - c) Il est impossible de prouver que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque le caractère pécunier se doit d'être écarté à cet égard. Entre autres, la superficie du terrain est suffisante afin d'accueillir ces installations advenant une implantation conforme;

D'AUTORISER l'implantation du chalet à 2,1m de la limite de propriété arrière et ce, contrairement à l'article 3.4.5.3. du Règlement de zonage no 145 N.S. prévoyant que l'implantation d'un bâtiment principal de ce type se doit de respecter une marge de recul arrière de 7,5 m.

.ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-042 **11.3 Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la culture et des communications - Assurances - Appui**

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Martin Germain;

Il est résolu

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Tarification du camp de jour pour l'année 2023

2023-03-043

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ajuster la tarification du camp de jour en fonction des charges y étant associées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE la tarification suivante soit en vigueur pour le camp de jour 2023 :

	Tarification
Inscription 3 semaines	170.00 \$
Inscription 4 semaines	190.00 \$
Inscription 5 semaines	205.00 \$
Inscription 6 semaines	220.00 \$
Rabais enfant supplémentaire	25.00 \$
Inscription ponctuelle à la journée	20.00 \$
Inscription pour une semaine de service de garde	25.00 \$
Inscription tardive (après la période d'inscription)	50.00 \$
Sorties chargées en surplus (s'il y a lieu	30.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-03-044

- 12.2** **Embauche du personnel de camp de jour pour 2023**
CONSIDÉRANT QUE le camp de jour doit embaucher du personnel pour la saison estivale 2023;
- CONSIDÉRANT QU'UN** maximum de 30 enfants est prévu;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- QUE** le conseil autorise l'embauche pour la période de camp de jour estival :
- Elisabeth Lemay, coordonnatrice du camp de jour;
 - Élyann Dupont, animatrice;
 - Hemrik Brown, animateur;
 - Megan Sévigny, aide-animatrice;
 - Rosalie Champagne, aide-animatrice.
- QUE** les conditions de travail du personnel de camp de jour soient confirmées par la signature de Monsieur le maire et de la coordonnatrice du camp de jour.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-03-045

- 12.3** **Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023**
CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu (es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;
- CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré (es);
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;
- CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;
- CONSIDÉRANT QU'IL** a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** le conseil municipal de Chesterville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es).
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 2023-03-046**
- 12.4 Fin d'emploi - Aide bibliothécaire**
CONSIDÉRANT QUE M. Audet a terminé sa période de probation et qu'il ne correspondait pas aux attentes;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Martin Germain, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;
Il est résolu
DE mettre fin à l'emploi de M. Audet.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 2023-03-047**
- 12.5 Autorisation d'embauche - Aide bibliothécaire**
CONSIDÉRANT le besoin d'une nouvelle ressource comme aide bibliothécaire;
CONSIDÉRANT QUE Madame Francine Moreau a déposé sa candidature et que celle-ci a démontré un intérêt pour occuper le poste d'aide bibliothécaire;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;
Il est résolu
DE nommer Madame Francine Moreau au poste d'aide bibliothécaire pour maintenir les services de prêt au comptoir de la bibliothèque à tous les samedis;
QUE Madame Francine Moreau puisse agir à titre de remplaçante de Mme Lafontaine, lorsque celle-ci ne sera pas disponible les mardis soir et vice versa;
QUE les conditions de travail de la personne qui sera embauchée soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet, avec 6 mois de probation.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 2023-03-048**
- 12.6 Autorisation donnée à la coordonnatrice des loisirs, de participer au rendez-vous québécois du Loisir Rural 2023 pour les 3 et 4 mai 2023 à Mégantic**
CONSIDÉRANT QU'un rendez-vous québécois du Loisir Rural a lieu les 3 et 4 mai 2023 à Mégantic;
CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la coordonnatrice des loisirs à participer à un rendez-vous;
CONSIDÉRANT QUE le coût est de 451,75 \$ incluant les taxes plus les frais de déplacement;
CONSIDÉRANT la répartition des coûts avec les municipalités de Chesterville, Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick, selon la répartition suivante :
Chesterville : 40 %
Tingwick : 40 %
Saint-Rémi-de-Tingwick : 20 %
EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs à participer à ce rendez-vous québécois du Loisir Rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2023-03-049**
- 12.7 Renouveau - Reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE)**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a obtenu la reconnaissance « Municipalité amie des enfants (MAE) » par le passé;
- CONSIDÉRANT QUE** la reconnaissance est maintenant échue depuis un certain temps;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le conseil autorise le renouvellement de la reconnaissance MAE;

D'autoriser et d'approuver le dépôt du dossier de candidature à l'équipe d'Espace MUNI pour l'obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE);

QUE la direction générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2023-03-050**
- 12.8 Autorisation de dépenses - Accessoires pour table de billard**
CONSIDÉRANT QU'une table de billard sera maintenant disponible au centre communautaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le tapis de la table de billard est usagé et doit être changé ainsi que les boules de billard et les baguettes;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat des nouveaux accessoires de la table de billard;

QUE le conseil autorise la directrice générale à demander des soumissions pour procéder au changement et l'installation du tapis de la table de billard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2023-03-051**
- 12.9 Autorisation de signer les modalités d'entente- Projet Cuisine Collective - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé un programme dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de nouvelle cuisine pour le futur centre communautaire situé au 535 rue de l'Accueil a été approuvé par le ministère Emploi et Développement

social Canada;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

D'AUTORISER la directrice-générale et Monsieur le maire, à signer la convention de modalités de l'entente entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la municipalité de Chesterville, et de retourner le document signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Varia

14. 14 Période de questions

15. 15 Levée de l'assemblée

2023-03-052

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.